



# COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 10 Juillet 2023 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes** Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET.

**MM.** Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Céline PRIGENT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle FOURNIER, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT, Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Denis DUTRIAUX ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mmes Catherine DUCHEMIN et Sophie LEROUX

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MAI 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 22 Mai 2023.

## 2. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prestataire des repas de la restauration scolaire « La Normande », a fait savoir qu'une augmentation à hauteur de 11% aurait lieu pour la rentrée scolaire 2023.

Les salaires des agents ayant augmenté ces derniers temps, M. le Maire explique qu'il est également nécessaire d'appliquer une hausse des tarifs sur le temps de l'accueil du midi. Cette hausse sera de 4%.

M. le Maire présente donc le tableau récapitulatif des tarifs qui devraient être appliqués.

	Tarifs appliqués 2022/2023	Tarifs proposés 2023/2024
Repas par enfant + surveillance	5,85 €	6,31 €
Tarif réduit à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (surveillance incluse)	4,14 €	4,18 €
Repas sans périscolaire	3,25 €	3,61 €
Temps périscolaire	2,60 €	2,70 €
Repas personnes extérieures	3,70 €	4,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↻ De maintenir le prix du repas seul à 3,25 €, malgré l'augmentation minimum de 11% annoncée par le prestataire,
- ↻ D'appliquer la hausse de 4% sur le tarif du temps périscolaire soit 2,70 €,
- ↻ D'appliquer la hausse de 4% sur la surveillance du tarif réduit, soit 4,18 €,
- ↻ De fixer le montant du repas par enfant + la surveillance à 5,95 € du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 20 Octobre 2023 (vacances de la Toussaint),
- ↻ De se réunir en Octobre afin de fixer les tarifs de la restauration qui seront appliqués à partir de Novembre 2023.

## 3. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il laisse la parole à Mme Sophie LEROUX qui présente les modifications apportées :

- Retrait de l'année

- Précision apportée concernant l'annulation des repas.

Après les explications apportées par Mme Sophie LEROUX, M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera effectif à compter du 1er Septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement intérieur avec les modifications présentées.**

#### **4. OUVERTURE DE POSTES ADJOINT ANIMATION TEMPS NON COMPLET :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir 3 postes d'agents d'animations à temps non complet selon les modalités suivantes :

Durée : 8h/semaine annualisé (extensible jusque 17h50 si nécessité)

Fonction : Surveillance et animations pendant la pause méridienne + entretien des locaux scolaires

Grade : Adjoint d'animation

M. le Maire demande donc l'autorisation de créer et ouvrir ces postes et de le laisser procéder au recrutement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ↻ De créer et d'ouvrir 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet,
- ↻ D'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la création de ces postes,
- ↻ De laisser M. le Maire procéder au recrutement des agents,
- ↻ De laisser la liberté à M. le Maire d'augmenter le temps de travail de 8h/semaine annualisé si nécessité,
- ↻ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **5. ACQUISITION PARCELLES SCI DU TILLOY :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées D172, D174, D178 et D179, d'une superficie totale de 281 m<sup>2</sup> pour un montant de 320 € (acquisition + levée hypothèque), les frais de notaire en sus et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

#### **6. RÉGLEMENTATION DU VISUEL DES SÉPULTURES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de régler le visuel des sépultures dans le cimetière communal.

En effet, il a été constaté que les pompes funèbres DELATTRE ont gravé une série de chiffres ainsi que l'inscription « φBONACCI 1618 - ? » sur un monument dans le nouveau cimetière.

Après avoir demandé des explications aux pompes funèbres quant à ces gravures, il s'avère que la version définitive du monument comportera également le dessin de l'Homme de Vitruve de Léonard de Vinci.

M. le Maire demande l'avis aux membres du Conseil Municipal sur le fait d'autoriser un tel visuel dans le cimetière communal.

**VOTE :**

- 6 voix contre
- 5 voix pour
- 4 abstentions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix de ne pas autoriser ce genre de visuel dans le cimetière communal.**

**De ce fait, les pompes funèbres :**

- ☞ Devront retirer l'intégralité des inscriptions présentes sur le monument,
- ☞ N'ont pas l'autorisation d'apposer la représentation du dessin de l'Homme de Vitruve.

**7. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer M. Denis DUTRIAUX, membre de la Commission de contrôle des listes électorales et de laisser M. le Maire communiquer plusieurs noms à la Préfecture et au Tribunal Judiciaire pour nommer les délégués.**

17 JUL. 2023



Le Maire,

Laurent MAROT